

Procès verbal

Conseil municipal du 18 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Bauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : le 11 avril 2014.

Présents : Mesdames Catherine ANGELIN, Danièle BISILLON, Marie-Christine BOISSON, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Gisèle CHEVRON, Audrey GARDAZ, Virginie GUILLET, Karine LENNE, Olivia LONARDONI, Nathalie PAPET et Messieurs Christian BUTET, Eric DURAZ, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Michel GALLICE, Christian MALJOURNAL, Jean-Yves MICOUD, Jeff MILLON, Eric PHILIPPE, Jean-Pierre PILEY, Michel SERRANO et Jean-Claude TREMBLEAU.

Absents excusés : Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (pouvoir à A. GARDAZ), François MARTINON (pouvoir à D. BISILLON).

Président de séance : Monsieur Michel SERRANO, Maire.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Audrey GARDAZ est désignée secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 20 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

3 – Délibération 13/14 : - Délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (exemple : cantine, garderie, bibliothèque, musée...);

3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire et annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 500 000 € HT, des fournitures et services jusqu'à un montant de 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les secteurs U et AU du PLU de la commune ; de déléguer l'exercice de ces droits à la communauté de commune Les Vallons du Guiers sur les secteurs UI et AUI de la zone d'activité d'intérêt communautaire de Clermont selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, pour l'ensemble du contentieux, et notamment pour la constitution de partie civile, et ce, en première instance, appel ou cassation ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux sur le secteur du centre ville délimité par une carte au PLU de la commune ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme lorsque l'Etat ou l'un de ces établissements publics vend un immeuble;

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut exclure la faculté de subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal. Il précise également qu'en cas d'empêchement, l'exercice de la suppléance doit être envisagé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses article L 2122-22, L 2122-18 et L 2122-23,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Les délégations proposées par Monsieur le Maire.

DECIDE

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations précitées.

PRECISE

Que Monsieur le Maire est autorisé à subdéléguer la signature des décisions relatives à ces délégations et qu'en cas d'empêchement, l'exercice de la suppléance s'opérera dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

4 – Délibération 14/14 : - Election des délégués au Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA).

Les délégués au sein des EPCI sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIEGA.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et suivants,
VU l'article 5 des statuts du SIEGA,

Après avoir voté au scrutin secret,

Ont obtenu au 1^{er} tour de scrutin:

Pour les délégués titulaires de la Commune :

M. Eric DURAZ (23 voix),
M. Jeff MILLION (17 voix),
M. Jean-Claude TREMBLEAU (4 voix)
M. Christian MALJOURNAL (2 voix)

Pour les délégués suppléants de la Commune :

M. Serge FLANDRIN-VARGNOT (23 voix),
Mme Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (23 voix),

ELIT

- en tant que délégués titulaires de la Commune :

M. Eric DURAZ (23 voix),
M. Jeff MILLION (17 voix),

- en tant que délégués suppléants de la Commune :
M. Serge FLANDRIN-VARGNOT (23 voix),
Mme Stéphanie LAUSENAZ-PIRE (23 voix),

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer la liste des délégués ainsi que leurs coordonnées au SIEGA.

5 – Délibération 15/14 : - Election des délégués au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA).

Les délégués au sein des EPCI sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIAGA.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et suivants,
VU les statuts du SIAGA,

Après avoir voté au scrutin secret,

Ont obtenu au 1^{er} tour de scrutin:

Pour les délégués titulaires de la Commune :

Mme Audrey GARDAZ (22 voix),
M. Jean-Yves MICOUD (20 voix),
M. Christian MALJOURNAL (2 voix)

Pour les délégués suppléants de la Commune :

M. Eric PHILIPPE (22 voix),
Mme Catherine ANGELIN (22 voix),

ELIT

- en tant que délégués titulaires de la Commune :
Mme Audrey GARDAZ (22 voix),
M. Jean-Yves MICOUD (20 voix),

- en tant que délégués suppléants de la Commune :
M. Eric PHILIPPE (22 voix),
Mme Catherine ANGELIN (22 voix),

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer la liste des délégués ainsi que leurs coordonnées au SIAGA.

6 – Délibération 16/14 : - Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Gymnase Le Guillon.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIVU du Gymnase Le Guillon.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et suivants,
VU les statuts du SIVU Le Guillon,

Après avoir voté au scrutin secret,

Ont obtenu au 1^{er} tour de scrutin:

Pour les délégués titulaires de la Commune :

M. Jean-Pierre PILEY (22 voix),
M. Jean-Claude TREMBLEAU (18 voix),
Mme Nathalie PAPET (1 voix)

Pour les délégués suppléants de la Commune :

Mme Olivia LONARDONI (22 voix),

ELIT

- en tant que délégués titulaires de la Commune :

M. Jean-Pierre PILEY (22 voix),
M. Jean-Claude TREMBLEAU (18 voix),

- en tant que délégué suppléant de la Commune :

Mme Olivia LONARDONI (22 voix),

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer la liste des délégués ainsi que leurs coordonnées au SIVU du Gymnase le Guillon.

7 – Délibération 17/14 : - Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des installations sportives du Lycée Pravaz.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et suivants,
VU les statuts du SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz,

Après avoir voté au scrutin secret,

Ont obtenu au 1^{er} tour de scrutin:

Pour les délégués titulaires de la Commune :

Mme Marie-Christine BOISSON (22 voix),
Mme Dominique CHAIX-TEPPAZ (20 voix),

Pour les délégués suppléants de la Commune :

Mme Olivia LONARDONI (22 voix),
M. Jean-Claude TREMBLEAU (20 voix),

ELIT

- en tant que délégués titulaires de la Commune :

Mme Marie-Christine BOISSON (22 voix),
Mme Dominique CHAIX-TEPPAZ (20 voix),

- en tant que délégués suppléants de la Commune :

Mme Olivia LONARDONI (22 voix),
M. Jean-Claude TREMBLEAU (20 voix),

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer les délégués ainsi que leurs coordonnées au SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz.

8 – Délibération 18/14 : - Election des délégués au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SEDI.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après avoir voté au scrutin secret,

Ont obtenu au 1^{er} tour de scrutin:

Pour le délégué titulaire de la Commune :

M. Michel GALLICE (22 voix),

Pour le délégué suppléant de la Commune :

M. Eric DURAZ (23 voix),

ELIT

En tant que délégué titulaire de la Commune :

M. Michel GALLICE (22 voix),

En tant que délégué suppléant de la Commune :

M. Eric DURAZ (23 voix),

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer la liste des délégués ainsi que leurs coordonnées au SEDI.

9 – Délibération 19/14 : - Création et composition des commissions municipales permanentes.

Monsieur le Maire propose la création de quinze commissions municipales permanentes réparties comme suit :

- Communication
- Finances
- Développement économique/ Commerce
- Foires et marchés
- Urbanisme
- Rénovation urbaine
- Travaux/voirie
- Sport/vie associative
- Affaires scolaires
- Culture/animation/réceptions
- Sécurité
- Environnement/cadre de vie/fleurissement
- Petite enfance/jeunesse
- Santé
- Propreté

Il précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret sauf décision contraire prise par le Conseil Municipal à l'unanimité de ces membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et chaque liste doit pouvoir avoir au moins un représentant.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles 2121-22 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

La création des quinze commissions municipales permanentes.

DESIGNE

(Sans vote à bulletin secret)

- Mesdames et Messieurs GARDAZ Audrey, LONARDONI Olivia, CHAIX-TEPPAZ Dominique, BUTET Christian, MILLON Jeff, membres de la **Commission communication**.
- Mesdames et Messieurs GARDAZ Audrey, LAUSENAZ-PIRE Stéphanie, BISILLON Danièle, PHILIPPE Eric, GALLICE Michel, BUTET Christian, membres de la **Commission finances**.
- Mesdames et Messieurs GARDAZ Audrey, PAPET Nathalie, BISILLON Danièle, PHILIPPE Eric, MILLON Jeff, membres de la **Commission Développement économique/ Commerce**.
- Mesdames et Messieurs GARDAZ Audrey, BISILLON Danièle, PILEY Jean-Pierre, MILLON Jeff, membres de la **Commission Foires et marchés**.
- Mesdames et Messieurs BOISSON Marie-Christine, ANGELIN Catherine, DURAZ Eric, GALLICE Michel, MICOUD Jean-Yves, MARTINON François, membres de la **Commission urbanisme**.
- Mesdames et Messieurs, GARDAZ Audrey, BOISSON Marie-Christine, PHILIPPE Eric, MILLON Jeff, FLANDRIN-VARGNOT Serge, GALLICE Michel, DURAZ Eric, MARTINON François, MALJOURNAL Christian, membres de la **Commission rénovation urbaine**.
- Mesdames et Messieurs DURAZ Eric, FLANDRIN-VARGNOT Serge, GALLICE Michel, MICOUD Jean-Yves, PILEY Jean-Pierre, TREMBLEAU Jean-Claude, membres de la **Commission travaux/voirie**.
- Mesdames et Messieurs LONARDINI Olivia, PAPET Nathalie, CHAIX-TEPPAZ Dominique, PILEY Jean-Pierre, membres de la **Commission Sport/vie associative**.
- Mesdames et Messieurs PAPET Nathalie, LAUSENAZ-PIRE Stéphanie, GUILLET Virginie, CHAIX-TEPPAZ Dominique, MILLON Jeff, membres de la **Commission affaires scolaires**.
- Mesdames et Messieurs GARDAZ Audrey, PAPET Nathalie, CHEVRON Gisèle, GUILLET Virginie, LONARDINI Olivia, LENNE Karine, TREMBLEAU Jean-Claude, membres de la **Commission culture/animation/réceptions**.
- Mesdames et Messieurs PAPET Nathalie, BISILLON Danièle, DURAZ Eric, PHILIPPE Eric, PILEY Jean-Pierre, MILLON Jeff, membres de la **Commission sécurité**.
- Mesdames et Messieurs ANGELIN Catherine, LAUSENAZ-PIRE Stéphanie, BOISSON Marie-Christine, GARDAZ Audrey, BISILLON Danièle, LENNE Karine, GALLICE Michel, membres de la **Commission environnement/cadre de vie/fleurissement**.
- Mesdames et Messieurs ANGELIN Catherine, GUILLET Virginie, LONARDINI Olivia, PHILIPPE Eric, MARTINON François, membres de la **Commission petite enfance/jeunesse**.
- Mesdames et Messieurs ANGELIN Catherine, BOISSON Marie-Christine, LAUSENAZ-PIRE Stéphanie, MILLON Jeff, MARTINON François, MALJOURNAL Christian, membres de la **Commission santé**.
- Mesdames et Messieurs BISILLON Danièle, MICOUD Jean-Yves, PILEY Jean-Pierre, PHILIPPE Eric, membres de la **Commission propreté**.

10 – Délibération 20/14 : - Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des délégués du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'administration du CCAS doit être constitué dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal. Il précise que le nombre de membres est déterminé par le Conseil municipal. Il propose **d'arrêter le nombre des membres à dix**, étant précisé que le Maire est membre et Président de droit, et propose en conséquence au Conseil municipal de désigner ses **cinq membres délégués**.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

De fixer à dix les membres du Conseil d'administration.

DESIGNE

Après vote à bulletin secret

Mesdames et messieurs GARDAZ Audrey (23 voix), GUILLET Virginie (23 voix), LONARDONI Olivia (23 voix), PILEY Jean-Pierre (23 voix), TREMBLEAU Jean-Claude (23 voix), en tant que délégués du Conseil municipal.

11 – Délibération 21/14 : - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Yves Touraine.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants du Conseil municipal au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir voté,

DESIGNE

En tant que représentants de la Commune au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Yves Touraine :
M. SERRANO Michel (23 voix)
Mme LAUSENAZ-PIRE Stéphanie (23 voix)

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer les représentants de la commune au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Yves Touraine.

12 – Délibération 22/14 : - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Collège Le Guillon.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Collège Le Guillon.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir voté,

DESIGNE

En tant que représentants de la Commune au Conseil d'administration du Collège Le Guillon :
M. PILEY Jean-Pierre (23 voix)
M ANGELIN Catherine (23 voix)

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer les représentants de la commune au Conseil d'administration du Collège le Guillon.

13 – Délibération 23/14 : - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Lycée Pravaz.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Pravaz.

Le Conseil municipal,
VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir voté,

DESIGNE

En tant que représentants de la Commune au Conseil d'administration lycée Pravaz:
Mme CHAIX-TEPPAZ Dominique (23 voix)
M. DURAZ Eric (23 voix)

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer les représentants de la commune au Conseil d'administration du lycée Pravaz.

14 – Délibération 24/14 : - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Associations.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des associations suivantes : l'Association de jumelage Pont de Beauvoisin-Erbach, Association ISACTYS, « Les Amis du Togo », l'association locale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), l'association Centre de soins.

Le Conseil municipal,
VU le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

- respectivement Mme GARDAZ Audrey et M. BUTET Christian représentants titulaire et suppléant de la Commune à **ISACTYS**,
- M. MICOUD Jean-Yves et Mme BOISSON Marie-Christine, représentants de la Commune à **l'association de jumelage Pont de Beauvoisin-Erbach**,
- Mme LAUSENAZ-PIRE Stéphanie et Mme LENNE Karine représentants de la Commune titulaires, ainsi que M. PHILIPPE Eric et Mme GUILLET Virginie, représentants suppléants de la Commune, à **l'association « Les Amis du Togo »**,

- Mme LONARDONI Olivia, M. PILEY Jean-Pierre et M. GALLICE Michel ainsi que Mme BISILLON Danièle représentants de la Commune à l'ADMR,
- Mme LONARDONI Olivia, M. PILEY Jean-Pierre et M. GALLICE Michel ainsi que Mme CHAIX-TEPPAZ Dominique, représentants de la Commune à l'Association Centre de soins.

15 – Délibération 25/14 : - Constitution de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de constituer une Commission d'appel d'offres (CAO) permanente. Il rappelle que le Maire ou son représentant est le Président de la CAO et que Pont de Beauvoisin étant une Commune de plus de 3500 habitants, il convient d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Chaque membre du Conseil Municipal s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel ». Les listes présentées peuvent être incomplètes.

L'attribution des cinq sièges s'effectue selon le mode de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires : PHILIPPE Eric, GALLICE Michel, PAPET Nathalie, PILEY Jean-Pierre, BISILLON Danièle.

Suppléants : GARDAZ Audrey, ANGELIN Catherine, MICOUD Jean-Yves, DURAZ Eric, MILLON Jeff.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 22,

Après en avoir voté, à l'unanimité des membres présents,

ELIT

En tant que **membres titulaires** de la CAO :

PHILIPPE Eric (23 voix), GALLICE Michel (23 voix), PAPET Nathalie (23 voix), PILEY Jean-Pierre (23 voix), BISILLON Danièle (23 voix).

En tant que **membres suppléants** de la CAO :

GARDAZ Audrey (23 voix), ANGELIN Catherine (23 voix), MICOUD Jean-Yves (23 voix), DURAZ Eric (23 voix), MILLON Jeff (23 voix).

16 – Délibération 26/14 : - Fixation des indemnités du Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer les indemnités des élus de la Commune. Il propose que ces indemnités concernent le Maire, les six Adjointes au Maire ainsi que les 16 conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDERANT que la Commune de Pont de Beauvoisin appartient à la strate des Communes de 3500 à 9999 habitants, et qu'ainsi le taux maximal que peut fixer le Conseil pour l'indemnité du Maire est de 55% de l'indice brut 1015,

CONSIDERANT l'entrée en fonction effective le vendredi 4 avril 2014 du Maire de Pont de Beauvoisin en exercice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **25%** de l'indice brut 1015. Ces indemnités seront versées trimestriellement.

PRECISE

Que ces indemnités sont attribuées à compter du jour de l'élection du Maire soit le 4 avril 2014 et que la fixation de ce montant figurera au tableau récapitulatif des indemnités de l'ensemble des élus du Conseil municipal.

17 – Délibération 27/14 : - Fixation des indemnités des Adjointes au Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer les indemnités des élus de la Commune. Il propose que ces indemnités concernent le Maire, les six Adjointes au Maire ainsi que les 16 conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

VU la délibération 28/08 du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

CONSIDERANT que la Commune de Pont de Beauvoisin appartient à la strate des Communes de 3500 à 9999 habitants, et qu'ainsi le taux maximal que peut fixer le Conseil pour l'indemnité des Adjointes est 22% de l'indice brut 1015

CONSIDERANT l'entrée en fonction effective le vendredi 4 avril 2014 des six adjointes au Maire de Pont de Beauvoisin en exercice,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointe au Maire à **12,40%** de l'indice brut 1015. Ces indemnités seront versées trimestriellement.

PRECISE

Que ces indemnités sont attribuées à compter du jour de l'élection des six Adjointes au Maire soit le 4 avril 2014 et que la fixation de ce montant figurera au tableau récapitulatif des indemnités de l'ensemble des élus du Conseil municipal.

18 – Délibération 28/14 : - Fixation des indemnités des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer les indemnités des élus de la Commune. Il propose que ces indemnités concernent le Maire, les six Adjointes au Maire ainsi que les 16 conseillers municipaux. Il précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1(2) du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire maximale ouverte au Maire et aux Adjointes. Il explique également que l'indemnité d'un conseiller municipal doit être inférieure à 6% de l'indice brut 1015.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

CONSIDERANT que la commune de Pont de Beauvoisin appartient à la strate des Communes de 1000 à 3499 habitants,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal et l'entrée en fonction effective des conseillers municipaux le vendredi 4 avril 2014,

Après en avoir délibéré, par vingt deux voix pour et une abstention (J-C. Trembleau),

DECIDE

D'allouer des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux au taux de **0,60%** de l'indice brut 1015. Ces indemnités seront versées trimestriellement.

PRECISE

Que ces indemnités sont attribuées à compter du jour de l'installation du Conseil Municipal soit le 4 avril 2014 et que la fixation de ce montant figurera au tableau récapitulatif des indemnités de l'ensemble des élus du Conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT DE BEAUVOISIN

Population totale : 3618

A titre indicatif, les montants en euros sont exprimés selon la valeur de l'indice brut 1015 au 01/01/2014 (3 801,47 € brut mensuel)

I) Montant de l'enveloppe globale maximale mensuelle

	(A) Taux plafond	(B) Indice 1015 au 01/03/08	(C) Nombre	(D) Enveloppe maximale en € D = A x B x C
Maire	55 %	3 801,47€	1	2 090,81 €
Adjoint	22%	3 801,47€	6	5 017,94 €
Total				7 108,75 €

II) Indemnités mensuelles allouées au Maire et aux Adjoints ayant délégation

Fonction	Identités	Indemnité allouée en %	Total indemnité allouée	Majoration chef lieu de canton en %	Total majoration	TOTAL indemnité majorée
Maire	SERRANO Michel	25 %	950,37 €	NON	0 €	950,37 €
1 ^{er} Adjoint	GARDAZ Adrey	12,40%	471,38 €	NON	0 €	471,38 €
2 ^e Adjoint	PHILIPPE Eric	12,40%	471,38 €	NON	0 €	471,38 €
3 ^e Adjoint	GALLICE Michel	12,40%	471,38 €	NON	0 €	471,38 €
4 ^e Adjoint	PAPET Nathalie	12,40%	471,38 €	NON	0 €	471,38 €
5 ^e Adjoint	PILEY Jean-Pierre	12,40%	471,38 €	NON	0 €	471,38 €
6 ^e Adjoint	ANGELIN Catherine	12,40%	471,38 €	NON	0 €	471,38 €
TOTAL			3778,65€	NON	0 €	3778,65 €

III) Indemnités mensuelles allouées aux Conseillers municipaux

Fonction	Identités	Indemnité allouée en %	Total indemnité allouée			TOTAL indemnité
Conseiller	CHEVRON Gisèle	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	FLANDRIN-VARGNOT Serge	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	MICOUD Jean-Yves	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	BOISSON Marie-Christine	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	BUTET Christian	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	LAUSENAZ-PIRE Stéphanie	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	DURAZ Eric	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	GUILLET Virginie	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	LONARDONI Olivia	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	MILLON Jeff	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	MARTINON François	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	TREMBLEAU Jean-Claude	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	CHAIX-TEPPAZ Dominique	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	BISILLON Danièle	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	MALJOURNAL Christian	0,60%	22,81€			22,81€
Conseiller	LENNE Karine	0,60%	22,81€			22,81€
	TOTAL		364,96 €			364,96 €

**19 –
Délibération
29/14 : -**

Vote des taux d'imposition pour 2014.

Les services de la Trésorerie Générale de L'Isère ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition pour 2014. Celles-ci sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 3 804 000 (+ 1,19%)
- taxe foncière (bâti) : 2 968 000 (+2,12%)
- taxe foncière (non bâti) : 35 100 (+0,50%)

A taux constant, le produit fiscal assuré serait de 778 253 € réparti comme suit:

- taxe d'habitation : 287 582€
- taxe foncière (bâti) : 474 286€
- taxe foncière (non bâti) : 16 385€

Par rapport au produit fiscal inscrit au budget 2014, article 7311, le produit supplémentaire à taux constants serait de + 10 253€.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'année 2013 en 2014.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état 1259 COM transmis par les services de la Trésorerie Générale de l'Isère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De reconduire les taux d'imposition de l'année 2013 en 2014 soit :

- taxe d'habitation : **7,56%**
- taxe foncière (bâti) : **15,98%**
- taxe foncière (non bâti) : **46,68%**

20 – Délibération 30/14 : - Représentation de la commune au SICTOM du Guiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 31 mars 2014, le SICTOM du Guiers a invité les communes membres de la CCLVG à désigner deux délégués titulaires pour siéger au Conseil Syndical du SICTOM.

Il rappelle que pour l'élection des délégués d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (CCLVG) au comité d'un syndicat mixte, le choix du Conseil Communautaire de la CCLVG peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués titulaires et de les proposer à la communauté de commune Les Vallons du Guiers qui validera cette désignation par délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et suivants,

VU les statuts du SICTOM du Guiers et de la communauté de communes Les Vallons du Guiers,

Après en avoir voté,

DESIGNE

Mme ANGELIN Catherine (17 voix),
M. GALLICE Michel (20 voix),

CHARGE

Monsieur le Maire de proposer et communiquer ces représentants à la communauté de communes Les Vallons du Guiers.

21 - Précisions sur le vote des délibérations.

Délibération 13/14 : - Délégations de compétences consenties au Maire par le Conseil Municipal..

Mme Chaix-Teppaz se dit étonnée que la création des classes dans les établissements scolaires soit de la compétence du Conseil Municipal ou du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la rédaction de l'article L2122-22 du CGCT. Cette délégation se rapporte à la construction et l'entretien des bâtiments de l'enseignement primaire et ne concerne aucunement les compétences pédagogiques de l'Etat et la création de postes d'enseignants.

Délibération 14/14 : - Election des délégués au SIEGA.

-J-C. Trembleau précise qu'il est candidat car le SIEGA a un rôle important à jouer en matière sociale par le niveau de la part abonnement dans le tarif de l'eau.

-C. Maljournal présente sa candidature car il souhaite poursuivre son action dans un domaine où il s'est beaucoup investi.

-M. le Maire soutient les candidatures de E. Duraz et J. Millon compte tenu des enjeux que représente l'action du SIEGA en matière notamment de dépollution, d'accès à la ressource et de prix de l'eau.

Délibération 19/14 : - Création et composition des commissions municipales permanentes.

-M. le Maire souhaite que tous les conseillers puissent participer, de la manière la plus large possible, au travail des commissions.

-K. Lenne demande quelle sera la fréquence de réunion de chaque commission ? M. le Maire répond que cela dépendra de chaque commission et des thèmes abordés.

-C. Maljournal souhaite connaître la différence entre les commissions « urbanisme », « rénovation urbaine » et « voirie/travaux » ? M. Serrano indique que la commission « urbanisme » travaillera sur le PLU et les autorisations d'urbanisme ; la commission « rénovation urbaine » sur la circulation, le stationnement et la manufacture des tabacs ; et enfin la commission « voirie/travaux » sur l'entretien et l'amélioration de la voirie et des bâtiments communaux.

-Monsieur Trembleau désire connaître les thèmes abordés par la commission « santé ». M. le Maire précise que cette nouvelle commission étudiera notamment la possibilité de réaliser une maison médicale car la présence de médecins sur la commune risque d'être déficiente pour l'avenir.

Délibération 28/14 : - Fixation des indemnités des conseillers municipaux.

J-C. Trembleau s'étonne que la nouvelle municipalité propose d'indemniser les conseillers municipaux après avoir critiqué cette mesure mise en place par la municipalité sortante.

M. Serrano répond qu'il lui semble normal de défrayer les conseillers municipaux qui ne sont pas indemnisés. Tout est une question de mesure.

Délibération 30/14 : - Représentation de la commune au SICTOM du Guiers.

-J-C. Trembleau et C. Maljournal candidats obtiennent respectivement 5 et 2 voix.

22 - Divers.

E. Philippe informe le Conseil que la municipalité a déjà pris contact avec le propriétaire de la manufacture des tabacs et qu'une visite est organisée pour les conseillers municipaux qui le souhaitent le lundi 21/04 à 14H30.

Mme Chaix-Teppaz annonce que la réunion d'installation du SIVU des installations sportives du lycée Pravaz est prévue le mercredi 30/04 à 20H00 en mairie.

M. le Maire tient à féliciter E. Philippe qui vient d'être élu Vice-président de la CCLVG en charge de la jeunesse et du CLSPD.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire prononce la levée de la séance à 21H30.